



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-062

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2016

# Sommaire

## ARS PACA

R93-2016-07-20-001 - 2016BOQOS06 24 (34 pages) Page 4

R93-2016-07-21-001 - 2016SIOS07-50 FENETRES SIOS 2016 SIGNE 3 ARS (3 pages) Page 39

R93-2016-07-18-007 - Décision du 18/07/2016 portant autorisation de création d'une annexe de la pharmacie à usage intérieur du Site de l'Archet du CHU de Nice afin d'effectuer des actions de gestion, d'approvisionnement, de préparation, de contrôle, de détention et de dispensation des médicaments de thérapie innovante sur le site UTCG-Hopital Pasteur-Pavillon J-CHU de Nice-34, av. Voie romaine-06002 Nice-Cedex 1 (2 pages) Page 43

## DIRECCTE-PACA

R93-2016-06-23-007 - Décision Agrément 2016-04 CNIM corrigée (SSTA 83) (2 pages) Page 46

R93-2016-07-19-003 - Décision Agrément 2016-05 CPAM 83 (SSTA 83) (2 pages) Page 49

## DRAAF PACA

R93-2016-07-19-001 - Arrêté organisant la lutte contre la maladie du bois noir de la vigne (3 pages) Page 52

## DRJSCS PACA

R93-2016-06-07-005 - arrete de jury modificatif tistf juin 2016 (2 pages) Page 56

R93-2016-07-19-005 - SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE PHILIPPE POTTIER DIRECTEUR RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (2 pages) Page 59

R93-2016-07-19-006 - SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE PHILIPPE POTTIER DIRECTEUR RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉ DES BOUCHES DU RHÔNE D. MAMIS (3 pages) Page 62

R93-2016-07-19-004 - SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DE PHILIPPE POTTIER DIRECTEUR RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (3 pages) Page 66

R93-2016-07-19-007 - SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DE PHILIPPE POTTIER DIRECTEUR RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉ DES BOUCHES DU RHÔNE D. MAMIS (3 pages) Page 70

## Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud

R93-2016-07-19-002 - Arrêté d'interdiction de la circulation et de stockage des poids lourds sur l'A8 le 19 juillet 2016 (1 page) Page 74

## SGAMI SUD

R93-2016-07-18-008 - arrt modificatif 2 ouverture ADT1 IOM 2016 (2 pages) Page 76

R93-2016-07-18-009 - arrt modificatif 2 ouverture ADT2 IOM 2016 (2 pages)	Page 79
<b>SGAR PACA</b>	
R93-2016-07-18-005 - Avenant à l'arrêté du 30 juin 2016 habilitant les personnes morales de droit privé pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (1 page)	Page 82
R93-2016-07-18-006 - Création par RTE de deux liaisons électriques souterraines 225kv et 63kv de raccordement au poste de GRIMAUD (3 pages)	Page 84
R93-2016-07-11-009 - Décision portant composition de la Commission Territoriale du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) en Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)	Page 88

ARS PACA

R93-2016-07-20-001

2016BOQOS06 24

*Bilan des objectifs quantifiés - fenêtre du 15/08 au 15/10/2016*

Réf : DOS-0616-4728-D

### Décision 2016BOQOS06-24

Relatif aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

#### Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision n° 2016 – fenêtres n°1 du 6 octobre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R. 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

#### ARRETE

**Article 1** : Pour la période de dépôt du 15 août 2016 au 15 octobre 2016, le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités de soins suivantes :

1. Soins de suite et de réadaptation,
2. Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation,  
Activités de diagnostic prénatal,  
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification par empreinte génétique à des fins médicales,
3. Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale,
4. Psychiatrie,
5. Soins de longue durée,
6. Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au 15 août 2016, au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations territoriales.

**Article 3** : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **20 JUIL. 2016**

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
**Norbert NABET**



**- Soins de suite et de réadaptation :**

<b>Adultes - Alpes de Hautes Provence</b>		<b>SROS</b>	<b>Autorisés</b>	<b>Vacants</b>	<b>Demandes recevables</b>
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		14	13	0	non (1)
appareil locomoteur		3	3	0	non
système nerveux		1	1	0	non
cardiovasculaire		0	0	0	non
respiratoire		0	0	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		0	0	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non
conduites addictives		0	0	0	non
personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance		2	2	0	non

(1) SROS, chapitre soins de suite et de réadaptation, paragraphe 4-7-3 : Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant l'autorisation détenue à ce titre n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.

<b>Adultes - Alpes de Haute Provence</b>		<b>SROS</b>	<b>Autorisés</b>	<b>Vacants</b>	<b>demandes recevables</b>
Nombre d'implantations en hospitalisation de jour		3	3	0	non
appareil locomoteur		2	2	0	non
système nerveux		0	0	0	non
cardiovasculaire		1	1	0	non
respiratoire		1	1	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		1	1	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non
conduites addictives		0	0	0	non
personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance		0	0	0	non

Enfants - Alpes de Haute Provence		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		0	0	0	non
Nombre d'implantations en HTP		2	1	1	oui
appareil locomoteur		1	1	0	non
système nerveux		0	0	0	non
cardiovasculaire		0	0	0	non
respiratoire		0	0	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		1	0	1	oui
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non



<b>Adultes - Hautes Alpes</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation complète	11	11	0	non
	appareil locomoteur	2	2	0	non
	système nerveux	1	1	0	non
	cardiovasculaire	1	1	0	non
	respiratoire	2	2	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	1	1	0	non
	personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	0	non

<b>Adultes - Hautes Alpes</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation de jour	3	3	0	non
	appareil locomoteur	2	2	0	non
	système nerveux	1	1	0	non
	cardiovasculaire	2	2	0	non
	respiratoire	2	1	1	oui
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	0	0	0	non
	personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non

Enfants - Hautes Alpes		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète	appareil locomoteur	3	3	0	non
	système nerveux	0	0	0	non
Dont SSR spécialisé	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	3	3	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	0	0	0	non
	affections onco-hématologiques brûlés	0	0	0	non

Nombre d'implantations en HTP	appareil locomoteur	2	1	1	oui
	système nerveux	1	0	1	oui
Dont SSR spécialisé HTP	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	0	0	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques brûlés	0	0	0	non

<b>Adultes - Alpes Maritimes</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation complète	33	35	0	non
	appareil locomoteur	6	6	0	non
	système nerveux	4	4	0	non
	cardiovasculaire	2	2	0	non
	respiratoire	1	1	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	2	2	0	non
	affections onco-hématologiques	1	1	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	1	1	0	non
	personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	9	0	non

<b>Adultes - Alpes Maritimes</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation à temps partiel de jour	9	9	0	non
	appareil locomoteur	6	6	0	non
	système nerveux	4	4	0	non
	cardiovasculaire	2	1	1	oui
	respiratoire	1	0	1	oui
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	2	2	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	0	0	0	non
	personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non

<b>Enfants - Alpes Maritimes</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		2	2	0	non
appareil locomoteur		0	0	0	non
système nerveux		0	0	0	non
cardiovasculaire		0	0	0	non
respiratoire		0	0	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		1	1	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non
Dont SSR spécialisé					
Nombre d'implantations en HTP		3	2	1	oui
appareil locomoteur		1	0	1	oui
système nerveux		1	0	1	oui
cardiovasculaire		0	0	0	non
respiratoire		0	0	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		1	1	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non
Dont SSR spécialisé HTP					

<b>Adultes - Bouches du Rhône</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		54 +(1*)	54	0	non
	appareil locomoteur	15	15	0	non
	système nerveux	9	9	0	non
	cardiovasculaire	6	6	0	non
	respiratoire	3	3	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	5	5	0	non
	affections onco-hématologiques	1	1	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	2	2	0	non
	personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	14	0	non
Dont SSR spécialisé					

(1\*)Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à l'implantation d'un soins de suite et de réadaptation destinée à l'accueil des détenus au sein d'une UHSI dans le territoire des Bouches-du-Rhône suite à l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du lundi 22 septembre 2014.

<b>Adultes - Bouches du Rhône</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation de jour		27	27	0	non
	appareil locomoteur	14	14	0	non
	système nerveux	8	8	0	non
	cardiovasculaire	6	6	0	non
	respiratoire	2	2	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	4	4	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	1	1	0	non
	personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non
Dont SSR spécialisé					

Enfants - Bouches du Rhône		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète	appareil locomoteur	3	2	1	oui
	système nerveux	2	1	1	oui
Dont SSR spécialisé	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	0	0	0	non
	systemes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
Nombre d'implantations en HTP		4	4	0	non
Dont SSR spécialisé HTP	appareil locomoteur	2	2	0	non
	système nerveux	2	2	0	non
	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	0	0	0	non
	systemes digestifs, métabolique, endocrinien	2	2	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non

<b>Adultes - Var</b>		SROS	Autorisés	Vacants	Demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		23	23	0	non
Dont SSR spécialisé	appareil locomoteur	6	5	0	non (1)
	système nerveux	4	4	0	non
	cardiovasculaire	2	2	0	non
	respiratoire	1	1	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	1	1	0	non
	conduites addictives	1	1	0	non
	personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	8	0	non

<b>Adultes - Var</b>		SROS	Autorisés	Vacants	Demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation de jour		13	11	2	oui
Dont SSR spécialisé	appareil locomoteur	7	6	1	oui
	système nerveux	4	4	0	non
	cardiovasculaire	4	3	0	non (1)
	respiratoire	1	1	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	1	1	0	non
	conduites addictives	1	1	0	non
	personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non

(1) SROS, chapitre soins de suite et de réadaptation, paragraphe 4-7-3, page 147 : Le regroupement d'activités précédemment implantées sur de sites distincts conduit à la disparition d'une implantation géographique prévue aux objectifs quantifiés définis ci-dessus. Le besoin de la population est considéré comme couvert par le regroupement intervenu et n'est pas éligible à une nouvelle demande d'autorisation. En effet, l'ensemble de l'activité ainsi regroupée améliorera la réponse quantitative aux besoins de la population concernées, en permettant une meilleure organisation de la prise en charge et sans conséquence sur l'offre du territoire.

Enfants - Var		SROS	Autorisés	Vacants	Demandés recevables	
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation complète	4	4	0	non	
	appareil locomoteur	1	1	0	non	
	système nerveux	2	2	0	non	
	cardiovasculaire	0	0	0	non	
	respiratoire	1	1	0	non	
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non	
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non	
	brûlés	1	1	0	non	
	Dont SSR spécialisé HTP	Nombre d'implantations en HTP	3	4	0	non
appareil locomoteur		1	1	0	non	
système nerveux		2	2	0	non	
cardiovasculaire		0	0	0	non	
respiratoire		1	1	0	non	
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		1	1	0	non	
affections onco-hématologiques		0	0	0	non	
brûlés		1	1	0	non	



<b>Adultes - Vaucluse</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		16	16	0	non
Dont SSR spécialisé	appareil locomoteur	4	4	0	non
	système nerveux	2	2	0	non
	cardiovasculaire	1	1	0	non
	respiratoire	1	1	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	0	0	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	1	0	1	oui
	personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	6	0	non

<b>Adultes - Vaucluse</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation de jour		6	5	1	oui
Dont SSR spécialisé	appareil locomoteur	4	4	0	non
	système nerveux	2	2	0	non
	cardiovasculaire	1	1	0	non
	respiratoire	0	0	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	0	1	oui
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	1	0	1	oui
	personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non

<b>Enfants - Vaucluse</b>		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		0	0	0	non
Nombre d'implantations en HTP		1	0	1	oui
Dont SSR spécialisé HTP	appareil locomoteur	1	0	1	oui

**- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation :**

Territoires de santé	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	5	4	1	OUI
Bouches du Rhône	7	7	0	NON
Var	2	2	0	NON
Vaucluse	2	2	0	NON

Territoires de santé	fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	NON
Bouches du Rhône	4	4	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	1	1	0	NON

Territoires de santé	conservation des embryons en vue d'un projet parental			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	NON
Bouches du Rhône	4	4	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	1	1	0	NON

Territoires de santé	recueil, préparation conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			Activité biologique :		
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	1	0	NON
Var	0	0	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	0	0	NON

Territoires de santé	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			Activité biologique :		
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	1	0	NON
Var	0	0	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	0	0	NON

Territoires de santé	Conservation, des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci			Activité biologique :		
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	1	0	NON
Var	0	0	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	0	0	NON

Territoires de santé	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L.2141-11			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	NON
Bouches du Rhône	3	3	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Activité biologique :

Territoires de santé	Activité clinique : prélèvement d'ovocyte en vue d'une AMP			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	NON
Bouches du Rhône	4	4	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	1	1	0	NON

Activité clinique :

Territoires de santé	Activité clinique : prélèvement de spermatozoïdes			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	NON
Bouches du Rhône	3	3	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Activité clinique :

Territoires de santé	Activité clinique :					
	Implantations SROS		transfert d'embryons en vue de leur implantation		Nouvelle demande recevable	
	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	2	0	0	NON
Bouches du Rhône	4	4	4	0	0	NON
Var	1	1	1	0	0	NON
Vaucluse	1	1	1	0	0	NON

Territoires de santé	Activité clinique :					
	Implantations SROS		prélèvement d'ovocytes en vue d'un don		Nouvelle demande recevable	
	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	1	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	1	0	0	NON
Var	0	0	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	0	0	NON

Territoires de santé	Activité clinique :					
	Implantations SROS		Mise en œuvre de l'accueil des embryons		Nouvelle demande recevable	
	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	1	0	0	NON
Var	0	0	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	0	0	NON

**- Activités de diagnostic prénatal :**

Territoires de santé	DPN Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-31 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels)			
	Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	3	3	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	1	1	0	NON

Territoires de santé	DPN Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire)			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	2	2	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

		DPN Les examens de génétique moléculaire catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de génétique moléculaire)			
Territoires de santé	Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	Nouvelle demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	1	1	0	NON	
Bouches du Rhône	3*	3*	0	NON	
Var	0	0	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	
* dont 1 site équipé pour la détermination du Génotype Rhésus et du sexe du fœtus à partir de l'ADN foetal circulant dans le sang maternel					

		DPN Examens de biochimie foetale catégorie dont le libellé a été modifié par le décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternel)		
Territoires de santé	Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	0	0	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

		DPN Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses, incluant les analyses de biologie moléculaire)			
Territoires de santé		Implantations SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
	Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
	Hautes Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	1	0	NON
	Bouches du Rhône	2	2	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

DPN :  
Analyses d'hématologie incluant les analyses de biologie moléculaire : catégorie supprimée par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014

DPN  
Analyses d'immunologie incluant les analyses de biologie moléculaire : catégorie supprimée par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014



**- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales :**

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1*	1*	0	NON
Bouches du Rhône	3*	3*	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

\* dont 1 site est équipé d'une plateforme d'analyse sur puces à ADN encore appelée analyses de cytogénétique moléculaire.

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire limitées à la maladie de Fanconi			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales :			
	Les analyses de génétique moléculaire			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1*	1*	0	NON
Bouches du Rhône	3*	3*	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

(\*) dont 1 site équipé de la plateforme de séquençage à très haut débit

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales :			
	analyses de génétique moléculaire limitées au diagnostic des facteurs de l'hémostasie			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales :			
	Analyses de génétique moléculaire limitées au diagnostic de l'hémochromatose			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	0	1	OUI
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales :			
	Analyses de génétique moléculaire limitées à la pharmacogénétique			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1*	1*	0	NON
Bouches du Rhône	1*	1*	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON
* Notamment le domaine du cancer				

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales :			
	Analyses de génétique moléculaire limitées aux maladies de l'hémoglobine			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	0	0	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales :			
	Analyses de génétique moléculaire limitées aux analyses du HLA			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales :			
	Analyses de génétique moléculaire limitées à l'oncogénétique			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	0	1	OUI
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

**- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale**

<b>Implantations traitement de l'IRC par épuration extra-rénale</b>					
TERRITOIRE	MODALITES	Implantation PRS	Implantation autorisée	Nouvelles demandes recevables oui/non	
Alpes de Haute Provence	hémodialyse en centre pour adultes	1	1	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	3	3	non	
Hautes Alpes	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	3	3	non	
	hémodialyse en centre pour adultes	2	2	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	2	2	non	
	hémodialyse en unité d'autodialyse simple et/ou assistée	2	2	non	
Alpes maritimes	hémodialyse en centre pour adultes	6	6	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	5	4	oui	
	hémodialyse en unité d'autodialyse simple et/ou assistée	7	4	oui	
Bouches du Rhône	hémodialyse en centre pour adultes	10	10	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	13	13	non	
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	17	17	non	
	hémodialyse en centre pour adultes	8*	8*	non	
Var	hémodialyse en unité médicalisée	11	11	non	
	hémodialyse en unité d'autodialyse simple et/ou assistée	10	9	oui	
Vaucluse	hémodialyse en centre pour adultes	4	4	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	4	4	non	
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	7	5	oui	
	*dont 1 HIA Sainte Anne				

**-Psychiatrie :**

	Psychiatrie générale Hospitalisation complète				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Territoires de santé	<b>Alpes de Haute-Provence</b>	2	1	1	OUI
	<b>Hautes-Alpes</b>	3	4	0	NON
	<b>Alpes Maritimes</b>	12	11	1	OUI
	<b>Bouches-du-Rhône</b>	23	22	1	OUI
	<b>Var</b>	14	14	0	NON
	<b>Vaucluse</b>	7	6	1	OUI

	Psychiatrie générale Hospitalisation de jour				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Territoires de santé	<b>Alpes de Haute-Provence</b>	7	5	2	OUI
	<b>Hautes-Alpes</b>	4	2	2	OUI
	<b>Alpes Maritimes</b>	27	17	10	OUI
	<b>Bouches-du-Rhône</b>	48	34	14	OUI
	<b>Var</b>	23	15	8	OUI
	<b>Vaucluse</b>	22	20	2	OUI

	Psychiatrie générale Hospitalisation de nuit				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Territoires de santé	<b>Alpes de Haute-Provence</b>	2	1	1	OUI
	<b>Hautes-Alpes</b>	3	2	1	OUI
	<b>Alpes Maritimes</b>	10	3	7	OUI
	<b>Bouches-du-Rhône</b>	19	8	11	OUI
	<b>Var</b>	11	2	9	OUI
	<b>Vaucluse</b>	6	1	5	OUI

	Psychiatrie générale Placement Familial Thérapeutique				Nouvelle demande recevable
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles		
Territoires de santé	<b>Alpes de Haute-Provence</b>	1	1	0	NON
	<b>Hautes-Alpes</b>	2	1	1	OUI
	<b>Alpes Maritimes</b>	5	1	4	OUI
	<b>Bouches-du-Rhône</b>	6	5	1	OUI
	<b>Var</b>	4	1	3	OUI
	<b>Vaucluse</b>	1	1	0	NON

	Psychiatrie générale Appariements Thérapeutique			
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	<b>Alpes de Haute-Provence</b>	1	0	NON
	<b>Hautes-Alpes</b>	2	0	NON
	<b>Alpes Maritimes</b>	5	2	OUI
	<b>Bouches-du-Rhône</b>	6	3	OUI
	<b>Var</b>	4	1	OUI
	<b>Vaucluse</b>	1	0	NON

	Psychiatrie générale Centre de crise			
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	<b>Alpes de Haute-Provence</b>	0	0	NON
	<b>Hautes-Alpes</b>	0	0	NON
	<b>Alpes Maritimes</b>	3	3	NON
	<b>Bouches-du-Rhône</b>	4	4	NON
	<b>Var</b>	1	1	NON
	<b>Vaucluse</b>	4	3	OUI

		Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation complète			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	<b>Alpes de Haute-Provence</b>	0	0	0	NON
	<b>Hautes-Alpes</b>	2	2	0	NON
	<b>Alpes Maritimes</b>	2	2	0	NON
	<b>Bouches-du-Rhône</b>	5	6	0	NON
	<b>Var</b>	3	4	0	NON
	<b>Vaucluse</b>	2	3	0	NON

		Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de jour			
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	<b>Alpes de Haute-Provence</b>	4	4	0	NON
	<b>Hautes-Alpes</b>	4	4	0	NON
	<b>Alpes Maritimes</b>	9	6	3	OUI
	<b>Bouches-du-Rhône</b>	23	17	6	OUI
	<b>Var</b>	10	8	2	OUI
	<b>Vaucluse</b>	12	10	2	OUI



	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de nuit				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Territoires de santé	<b>Alpes de Haute-Provence</b>	0	0	0	NON
	<b>Hautes-Alpes</b>	1	0	1	OUI
	<b>Alpes Maritimes</b>	1	0	1	OUI
	<b>Bouches-du-Rhône</b>	4	1	3	OUI
	<b>Var</b>	3	0	3	OUI
	<b>Vaucluse</b>	1	0	1	OUI

	Psychiatrie infanto-juvénile Placement familial thérapeutique				Nouvelle demande recevable
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles		
Territoires de santé	<b>Alpes de Haute-Provence</b>	1	1	0	NON
	<b>Hautes-Alpes</b>	1	1	0	NON
	<b>Alpes Maritimes</b>	3	0	3	OUI
	<b>Bouches-du-Rhône</b>	6	1	5	OUI
	<b>Var</b>	3	2	1	OUI
	<b>Vaucluse</b>	1	1	0	NON

	Psychiatrie infanto-juvénile Centre de crise			
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisation disponible	Nouvelle demande recevable
<b>Alpes de Haute-Provence</b>	0	0	0	NON
<b>Hautes-Alpes</b>	0	0	0	NON
<b>Alpes Maritimes</b>	1	0	1	OUI
<b>Bouches-du-Rhône</b>	1	1	0	NON
<b>Var</b>	0	0	0	NON
<b>Vaucluse</b>	0	0	0	NON
Territoires de santé				

- Soins de longue durée :

SOINS DE LONGUE DUREE				
Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	
Alpes de Haute Provence	2	2	NON	
Hautes Alpes	4	4	NON	
Alpes Maritimes	10	10	NON	
Bouches du Rhône	13 + (1*)	14	NON	
Var	11	11	NON	
Vaucluse	6	6	NON	
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>47</b>		

(1\*)Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à la prise en charge en USLD des personnes adultes atteintes de maladies chroniques dans le territoire des Bouches-du-Rhône consécutivement au vote favorable de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du lundi 1er juillet 2013.

- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie

Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales électrophysiologie interventionnelle					
Territoire de santé	Nombre d'implantations d'actes électrophysiologie interventionnelle, dans le SROS	Implantations autorisées	Implantations / différentiel	Nouvelles demandes recevables	
Alpes de Haute-Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	6	6	0	NON	
Bouches du Rhône	6	6	0	NON	
Var	2	2	0	NON	
Vaucluse	2	2	0	NON	
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>		

**Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales / enfants**

<b>Territoire de santé</b>	<b>Nombre d'implantations actes cardiopathies enfant dans le SROS</b>	<b>Nombre autorisations</b>	<b>Implantations / différentiel</b>	<b>Nouvelles demandes recevables</b>
Alpes de Haute-Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

**Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales  
autres cardiopathies**

Territoire de santé	Nombre d'implantations actes autres cardiopathies, (angioplasties coronaires) dans le SROS	Nombre autorisations	Implantations / différentiel	Nouvelles demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	5	5	0	NON
Bouches du Rhône	10	10	0	NON
Var	3	3	0	NON
Vaucluse	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	

# ARS PACA

R93-2016-07-21-001

2016SIOS07-50 FENETRES SIOS 2016 SIGNE 3 ARS

*Arrêté interrégional fixant pour l'année 2016 le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques*

Réf : DOS-0616-4640-D



**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE CALENDRIER ET LES PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET DE CELLULES HEMATOPOIETIQUES**

prévues par les articles D 6121-11 et R 6122-25 du code de la santé publique

**AR. S I O S 2016**

*Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Corse ;*

*La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées ;*

*Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;*

**VU** le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants ; articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29 ; D 6121-11 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

**VU** la loi n° 2009-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3





VU le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R 6122-29 du code de la santé publique « *Lorsque les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation sont relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R. 6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R. 6122-26, faisant l'objet d'un schéma interrégional d'organisation des soins prévu à l'article L. 1434-10, les directeurs généraux des agences régionales de santé ayant arrêté ce schéma peuvent déterminer ces périodes et ces calendriers par arrêté conjoint, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacune des régions comprises dans le schéma interrégional.* » ;

### Arrêtent

**ARTICLE 1** : Le calendrier et les périodes de dépôt pour les demandes relatives aux activités de soins visées aux articles R 6122-25 et D 6121-11 du code de la santé publique :

- Chirurgie cardiaque,
  - Neurochirurgie
  - Activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie,
  - Traitements des grands brûlés
  - Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- sont fixés ainsi :

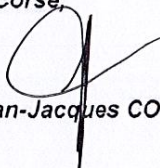
<b>1<sup>er</sup> période : du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 octobre 2016</b>
<b>2<sup>e</sup> période : du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 décembre 2016</b>

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique peut être exercé contre la présente décision après du ministre en charge de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.


**ARTICLE 3 :** Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le directeur de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Fait, le 21 JUIL. 2016

*Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse,*

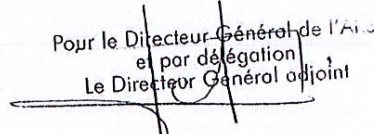
  
Jean-Jacques COIPLÉ

*La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées,*

  
Monique CAVALIER

*Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,*

Paul CASTEL

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
  
Norbert NABET

## ARS PACA

R93-2016-07-18-007

Décision du 18/07/2016 portant autorisation de création d'une annexe de la pharmacie à usage intérieur du Site de l'Archet du CHU de Nice afin d'effectuer des actions de gestion, d'approvisionnement, de préparation, de contrôle, de détention et de dispensation des médicaments de thérapie innovante sur le site UTCG-Hopital Pasteur-Pavillon J-CHU de Nice-34, av. Voie romaine-06002 Nice-Cedex 1

Réf : DOS-0716-5204-D

**DECISION**

**portant autorisation de création d'une annexe de la pharmacie à usage intérieur du site de l'Archet du centre hospitalier universitaire de Nice afin d'effectuer des activités de gestion, d'approvisionnement, de préparation, de contrôle, de détention et de dispensation des médicaments de thérapie innovante (MTI)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4211-1, L.5126-1, L. 5126-5, L.5126-7, R.5126-3, R. 5126-8 et R.5126-15 à R. 5126-17 ;

**Vu** l'arrêté du 11 mai 1979 du préfet des Alpes Maritimes accordant n°702 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de Nice-hôpital de l'Archet-151, route Saint Antoine de Ginestière-BP 79-06200 Nice-, enregistré sous le n° Finess : 060789195 ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination de monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

**Vu** la demande d'autorisation enregistrée le 22 juin 2016 présentée par le Centre hospitalier universitaire de Nice sise 4, avenue Reine Victoria-CS 91179-06003 Nice-cedex 1- (n° Finess Ej : 060785011) tendant à obtenir la création d'une annexe de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de l'Archet afin d'effectuer, via l'unité de thérapie cellulaire et génique (UTCG), les activités de gestion, d'approvisionnement, de préparation, de contrôle, de détention et de dispensation des médicaments de thérapie innovante (MTI) sur le site UTCG-Hôpital Pasteur-Pavillon J-Rez de jardin-CHU de Nice-34, avenue Voie romaine-06002 Nice-Cedex1-, établissement enregistré sous le n° Finess Et : 060785003 ;

**Vu** l'avis technique favorable émis le 5 juillet 2016 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** que les équipements et les locaux de l'UCTG (salle de culture L3 et salle de stockage cryogénique) qui sont annexés à la P.U.I. du site de l'Archet permettent d'exécuter les activités de gestion, d'approvisionnement, de préparation, de contrôle, de détention et de dispensation des médicaments de thérapie innovante (MTI) ;

**Considérant** que le personnel sera sous la responsabilité technique et fonctionnelle du pharmacien gérant de la P.U.I. et la responsabilité du pharmacien gérant sera déléguée aux pharmaciens désignés de l'annexe de la P.U.I. située dans l'UCTG ;



**DECIDE :**

**Article 1er :** L'autorisation est accordée au Centre hospitalier universitaire de Nice sise 4, avenue Reine Victoria-CS 91179-06003 Nice-cedex 1- (n° Finess Ej : 060785011) pour la création d'une annexe de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de l'Archet (n° Finess Et : 060789195) afin d'effectuer, via l'unité de thérapie cellulaire et génique (UTCG), les activités de gestion, d'approvisionnement, de préparation, de contrôle, de détention et de dispensation des médicaments de thérapie innovante (MTI) sur le site UTCG-Hôpital Pasteur-Pavillon J-Rez de jardin-CHU de Nice-34, avenue Voie romaine-06002 Nice-Cedex1-.

**Article 2 :** Le personnel sera sous la responsabilité technique et fonctionnelle du pharmacien gérant de la P.U.I. et la responsabilité du pharmacien gérant sera déléguée aux pharmaciens désignés de l'annexe de la P.U.I. située dans l'UTCG monsieur Sylvain Olivero, madame Sandra Ruitort et madame Marie-Christine Rigault).

**Article 3 :** Pour rappel, la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier universitaire de Nice est autorisée à pratiquer les activités optionnelles suivantes :

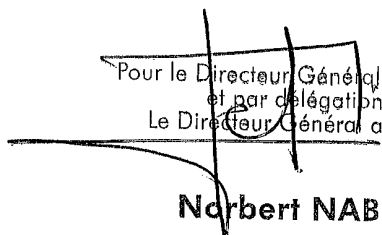
- gestion, d'approvisionnement, de préparation, de contrôle, de détention et de dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1,
- réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, reconstitution de spécialités pharmaceutiques pour le compte d'autres établissements ou de professionnels de santé libéraux,
- réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L. 5137-1,
- préparation des médicaments radiopharmaceutiques,
- vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4,
- réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11 y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnés à l'article L. 5126-5.

**Article 4 :** Toute modification des éléments figurant dans cette décision, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

**Article 6 :** Le directeur adjoint par intérim de l'organisation de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **18 JUIL. 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
  
**Norbert NABET**

DIRECCTE-PACA

R93-2016-06-23-007

Décision Agrément 2016-04 CNIM corrigée (SSTA 83)

*Décision quinquennale d'agrément SST n° 2016/04 du 23 juin 2016 du Service autonome de l'établissement de la CNIM (83) de la Seyne-sur-Mer*

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

Décision SST n° 2016/04  
Société CNIM

VG/NG/MG

Pôle Politique du Travail  
23/25, Rue Borde  
13285 MARSEILLE  
Cedex 08

## DECISION

Tél. : 04 86 67 32 00  
Télécopie : 04 86 67 32 01

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,**

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D.4622-5 à D.4622-8 concernant les services de santé au travail de groupe, d'entreprise ou d'établissement et celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail ;

VU l'agrément quinquennal délivré le 1<sup>er</sup> juin 2011 par Décision n° 2011/05 au Service de Santé au Travail de l'établissement CNIM (*Constructions Industrielles de la Méditerranée*) de LA SEYNE-SUR-MER ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par le Service de Santé au Travail de l'Etablissement CNIM de LA SEYNE-SUR-MER (*situé Zone Portuaire de BREGAILLON - CS 60208 - 83 507 LA SEYNE-SUR-MER*) le 23 février 2016 et pour laquelle la DIRECCTE a délivré l'accusé de réception du dossier complet par courrier RAR du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

VU l'avis favorable rendu le 22 février 2016 par le Comité d'établissement de la CNIM (*Etablissement de LA SEYNE-SUR-MER*) sur cette demande ;

VU l'avis favorable formulé par le médecin du travail du service ;

VU l'avis du Médecin Inspecteur du Travail du 16 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** les modalités d'organisation et de fonctionnement du Service de Santé au Travail de l'Etablissement CNIM de LA SEYNE-SUR-MER ;

**Après enquête,**

### DECIDE

**Article 1 :** Le Service de Santé au Travail de l'**Etablissement de LA SEYNE-SUR-MER de la Société CNIM** (*Constructions Industrielles de la Méditerranée*), sis Zone Portuaire de BREGAILLON - CS 60208 - 83 507 LA SEYNE-SUR-MER - est **AGREE, pour** une période de **CINQ ANS**, à compter de la date de la présente décision ;

**Article 2 :** L'effectif maximal de travailleurs suivis par le médecin du travail est fixé à **3 300** ;

**Article 3 :** Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

**Article 4 :** La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée au moins quatre mois avant le terme de l'agrément en cours ;

**Article 5 :** Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

**Article 6 :** Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du travail concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

**Article 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 Juin 2016

Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi



Patrice RUSSAC

**La présente décision peut faire l'objet :**

- ⇒ **d'un recours hiérarchique** auprès de :  
Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social  
Sous-direction des Conditions de travail  
et de la prévention des Risques du Travail  
34-39, Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15

Ce recours hiérarchique doit être formé **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification de la présente décision.

- ⇒ **d'un recours contentieux** auprès de :  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille  
22-24 rue Breteuil  
13281 Marseille CEDEX 06

**dans un délai de 2 mois** à compter de la présente notification. La requête est soumise à une contribution pour l'aide juridique de 35 € en application des dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.



DIRECCTE-PACA

R93-2016-07-19-003

Décision Agrément 2016-05 CPAM 83 (SSTA 83)

*Décision d'Agrément quinquennal SST N° 2016/05 du 19 juillet 2016 du SSTA de la CPAM du  
Var.*



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

Décision SST n° 2016/05  
Société CPAM 83

VG/NG/MG

Pôle Politique du Travail  
23/25, Rue Borde  
13285 MARSEILLE  
Cedex 08

Tél. : 04 86 67 32 00  
Télécopie : 04 86 67 32 01

## DECISION

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,**

**VU** la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D.4622-5 à D.4622-8 concernant les services de santé au travail de groupe, d'entreprise ou d'établissement et celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail ;

**VU** l'agrément quinquennal délivré le 9 août 2011 par Décision n° 2011/08 au Service de Santé au Travail de la CPAM (*Caisse Primaire d'Assurance Maladie*) du VAR ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée par le Service de Santé au Travail de la **CPAM du VAR** (*situé Rue Emile Ollivier- La Rode – 83082 TOULON*) le 4 avril 2016 et pour laquelle la DIRECCTE a délivré l'accusé de réception du dossier complet par courrier RAR du 13 mai 2016 ;

**VU** l'avis favorable rendu le 16 mars 2016 par le Comité d'Entreprise de la CPAM du Var sur cette demande ;

**VU** l'avis favorable formulé par le médecin du travail du service le 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

**VU** l'avis du Médecin Inspecteur du Travail du 13 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** les modalités satisfaisantes d'organisation et de fonctionnement du Service de Santé au Travail de la CPAM du Var ;

**CONSIDERANT** la réflexion en cours portant sur la création ultérieure d'un Service de Santé au Travail de Site assurant le suivi des salariés de la CPAM, de la CARSAT et de la CAF et la nécessité d'accorder un temps suffisant à la construction et la finalisation d'un tel projet ;

**Après enquête,**

## DECIDE

**Article 1 :** Le **Service de Santé au Travail de la CPAM du VAR** – Rue Emile Ollivier- La Rode – 83082 TOULON - est **AGREE**, pour une période de **CINQ ANS**, à compter de la date de la présente décision ;

**Article 2 :** L'effectif maximal de travailleurs suivis par le médecin du travail est fixé à **3 300** ;

**Article 3 :** Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

**Article 4 :** La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée au moins quatre mois avant le terme de l'agrément en cours ;

**Article 5 :** Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

**Article 6 :** Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du travail concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

**Article 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 Juillet 2016

P/Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
La Directrice Régionale Adjointe

Muriel GAUTIER

**La présente décision peut faire l'objet :**

⇒ **d'un recours hiérarchique** auprès de :  
Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social  
Sous-direction des Conditions de travail  
et de la prévention des Risques du Travail  
34-39, Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15

Ce recours hiérarchique doit être formé **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification de la présente décision.

⇒ **d'un recours contentieux** auprès de :  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille  
22-24 rue Breteuil  
13281 Marseille CEDEX 06

**dans un délai de 2 mois** à compter de la présente notification. La requête est soumise à une contribution pour l'aide juridique de 35 € en application des dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

DRAAF PACA

R93-2016-07-19-001

Arrêté organisant la lutte contre la maladie du bois noir de  
la vigne



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTE**

---

**19 JUIL. 2016**

Organisant la lutte contre la maladie du bois noir de la vigne

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre V du livre II, article L.251-8 II;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres produits soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 septembre 2006 modifié, relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 classant l'agent responsable de la maladie du bois noir (*Candidatus phytoplasma solani*) danger sanitaire de deuxième catégorie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne ;

**CONSIDÉRANT** que la maladie de la flavescence dorée représente un réel danger pour les vignobles des départements des Bouches du Rhône, du Var et du Vaucluse inscrits dans un périmètre de lutte obligatoire contre la flavescence dorée, en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur ;

**CONSIDÉRANT** que le bois noir de la vigne (*Candidatus phytoplasma solani*), présente des symptômes identiques à ceux de la flavescence dorée rendant impossible leur distinction visuelle au vignoble ;

**SUR** proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sur l'ensemble du périmètre de lutte contre la flavescence dorée de la vigne, tel que défini à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne, la déclaration de symptômes de bois noir de la vigne et la destruction ou l'arrachage de ceps de vigne contaminés par le bois noir sont obligatoires.

### ARTICLE 2 :

Il est fait obligation aux propriétaires ou aux détenteurs de vigne, non producteurs de matériel de multiplication végétative de la vigne, des communes citées à l'article 1 du présent arrêté :

- de déclarer, dès constatation, la présence sur leurs parcelles de tout symptôme de type bois noir auprès de la DRAAF / Service Régional de l'Alimentation P.A.C.A.(132 boulevard de Paris – CS 70059 – 13331 Marseille cedex 03 – sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr), ou de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles P.A.C.A. (FREDON PACA – 39 rue Alexandre Blanc – 84000 Avignon – surveillance@fredonpaca.com), en application des articles L201-2 et L251-9 du code rural et de la pêche maritime.

Cette déclaration devra être effectuée pour les parcelles présentant des symptômes de type bois noir, avant toute mise en œuvre de l'arrachage et avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, afin de permettre une expertise complémentaire dans les meilleures conditions.

- de détruire ou arracher avant le 31 mars 2017, sans attente de notification, les ceps contaminés par le bois noir.

Les ceps ayant fait l'objet de destruction ou d'arrachage en application du présent arrêté devront être rendus indemnes de toute repousse de vigne (*Vitis*).

### ARTICLE 3 :

Il est fait obligation aux professionnels, producteurs de matériel de multiplication végétative de la vigne, inscrits au registre de contrôle de FranceAgriMer, que ces vignes soient situées dans le périmètre de lutte ou en dehors de ce périmètre :

- de déclarer, dès constatation, la présence de tout symptôme de type bois noir dans leurs pépinières ou dans leurs parcelles de vignes mères de greffons ou de porte-greffes, auprès de la DRAAF / Service Régional de l'Alimentation P.A.C.A.(132 boulevard de Paris – CS 70059 – 13331 Marseille cedex 03 – sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr), et auprès de FranceAgriMer DRAAF / Service FranceAgriMer Paca, 2, avenue de la Synagogue - BP 90923 - 84091 Avignon Cedex 09).

Les plants ou les souches porteurs de tout symptôme de type bois noir devront obligatoirement être déclarés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 afin de permettre une expertise complémentaire dans les meilleures conditions.

- de détruire ou arracher avant le 31 mars 2017, après notification, tous les plants ou toutes les souches de vignes mères contaminés par le bois noir.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivants sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet de région) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai du recours contentieux.

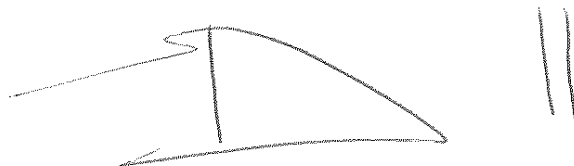
**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 organisant la lutte contre la maladie du bois noir de la vigne est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le Secrétaire général de la préfecture du Var, les Maires des communes du périmètre de lutte défini à l'article 1er, le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et la forêt de la région Provence-Côte d'Azur, le Président de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles PACA et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont un exemplaire est transmis à chaque autorité d'exécution.

Fait à Marseille, le **19 JUIL. 2016**



Stéphane BOUILLON

DRJSCS PACA

R93-2016-06-07-005

arrete de jury modificatif tist juin 2016





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion sociale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Département formations  
Pôle formations / Certifications paramédicales et sociales

---

**ARRÊTÉ**

---

Arrêté annule et remplace l'arrêté R93-2016-06-07-003

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale  
Session de Juin 2016**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;  
**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;  
**VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;  
**VU** le décret n° 2006-250 du 1er mars 2006 instituant le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;  
**VU** l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;  
**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;  
**VU** la décision prise au nom du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône en date du 22 janvier 2016, portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le jury de la session de Juin 2016 du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale – DETISF est composé comme suit :

- le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président du jury ;
- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

Marie Cécile Discours  
Cécile Formeau  
Amandine Plancarde  
Marie José Vidal

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :  
Sabine Camilleri  
Tessa Gargallo  
Nicole Giraudi  
Françoise Nauleau  
Marjorie Poussel  
Elodie Privat

## ARTICLE 2

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale,

Pour le directeur régional et départemental et  
par délégation,  
Pour le Directeur Régional  
et par délégation  
L'Inspectrice Hors Classe



*Martine Milesi*  
**Martine MILESI**

DRJSCS PACA

R93-2016-07-19-005

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE PHILIPPE  
POTTIER DIRECTEUR RÉGIONAL ET  
*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE PHILIPPE  
POTTIER DIRECTEUR RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM*  
**DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM**  
**PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**



PREFET DE LA REGION  
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du Préfet  
en date du 19 juillet 2016  
portant subdélégation de signature  
en matière d'administration générale

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur par intérim,

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'avis de vacance du poste de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur publié au Journal officiel du 26 juin 2016,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 11 juillet 2016 chargeant Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur de l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim,

**DECIDE**

**Article 1** : Subdélégation est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes de l'arrêté sus visé à :

- M. Gérard DELGA, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

**Article 2** : Subdélégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Monsieur Gérard DELGA, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences de l'arrêté sus visé, à :

- M. Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Corinne SCANDURA, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Martine MILESI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Brigitte DUJON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- M. Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- M. Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- M. Nicolas VOUILLO, inspecteur de la jeunesse et des sports.
- M. Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'Etat

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gérard DELGA, Mme Corinne SCANDURA, M. Léopold CARBONNEL, Mme Martine MILESI, Mme Brigitte DUJON, M. Serge FERRIER, M. Youri FILLOZ, M. Nicolas VOILLON, et M. Hanafi CHABBI, la délégation de signature sera exercée chacun dans la limite de ses attributions par :

- Mme Patricia MORICE et Emma IACIANCIO, inspectrices principales de l'action sanitaire et sociale,
- Mmes Djamila BALARD, Line BERARD, Marielle COIPLLET, Brigitte PAGET, Catherine RAYBAUT, inspectrices de l'action sanitaire et sociale, M. Nacer DEBAGHA, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- M. Jean-Michel BRUNETTI, attaché d'administration des affaires sociales,
- M. Dominique TAILLEFER, attaché d'administration des affaires sociales,
- M. Jean-Claude AGULHON, secrétaire de classe exceptionnelle des ministères des affaires sociales,

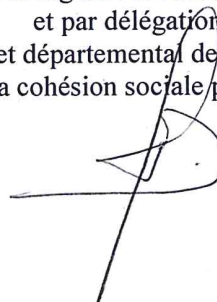
**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de M. Gérard DELGA, subdélégation est donnée à l'effet de signer à Mme Joëlle DEMOUGE, professeure hors classe :

- les actes, correspondances et décisions relatifs à l'emploi des personnels et au fonctionnement de l'antenne régionale Côte d'Azur de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- les courriers relatifs aux relations avec les instances associatives des départements du Var et des Alpes Maritimes, à l'exclusion des décisions conduisant à un engagement juridique et financier,
- les actes relatifs à la mission de formation et de certification à l'exclusion des arrêtés de composition de jury et de la délivrance des diplômes.

**Article 5 :** Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 juillet 2016

Pour le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
et par délégation  
Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale par intérim



DRJSCS PACA

R93-2016-07-19-006

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE PHILIPPE  
POTTIER DIRECTEUR RÉGIONAL ET  
*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE PHILIPPE  
POTTIER DIRECTEUR RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM*  
**DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM**  
*PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉ DE  
BOUCHES DU RHÔNE D. MAMIS*  
**PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉ DE  
DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉ DES BOUCHES DU  
RHÔNE D. MAMIS**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D’AZUR**

RAA

---

Arrêté portant subdélégation de signature à **Monsieur Didier MAMIS et aux principaux cadres** de la direction départementale déléguée (DRDJSCS)

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'avis de vacance du poste de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur publié au Journal officiel du 26 juin 2016,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 11 juillet 2016 chargeant Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur de l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La délégation de signature du préfet à **Monsieur Philippe POTTIER**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim, telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS.

## ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier MAMIS**, la délégation de signature sera exercée par Madame Josiane REGIS, directrice départementale déléguée adjointe.

## ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Didier MAMIS et de Madame Josiane REGIS, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Lætitia STEPHANOPOLI, cheffe du pôle Ville, Famille, Jeunesse et Sports (V.F.J.S.),
- Madame Véronique CAYOL, médecin responsable, chef de service du Comité Médical et de la Commission de Réforme (C.M.C.R).

## ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lætitia STEPHANOPOLI, cheffe du pôle Ville, Famille, Jeunesse, Sports, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté est exercée, par :

- Messieurs Jean VIOLET et Damien CARBONNEL chefs des services chargés de la jeunesse, du sport et de la vie associative pour les actes, décisions ou avis relevant de ces services.
- Madame Thérèse GOMEZ, cheffe du service Familles Vulnérables pour les actes, décisions ou avis relevant du service Familles Vulnérables.
- Madame Lucie GASPARIIN, cheffe du service politique de la ville, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de la politique de la ville, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Muriel BRUNIER, adjointe au chef de service.
- Monsieur Jean-Louis JARGEAU, pour les actes, décisions ou avis relevant de la mission handicap.
- Madame Françoise CAYRON, à l'effet de signer tout courrier relatif au fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'État.

## ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur CAYOL la subdélégation qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par Madame Patricia MOSCA et Monsieur Jean-Claude CASANOVA pour les actes courants de gestion et d'instruction des dossiers du comité médical et de la commission de réforme.



**ARTICLE 6:**

Le directeur régional et départemental par intérim, le directeur départemental délégué, la directrice départementale adjointe déléguée, les cheffes de pôle et l'ensemble des cadres mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional et départemental

de la jeunesse, des sports

et de la cohésion sociale *par intérim*

  
Philippe POTTIER

DRJSCS PACA

R93-2016-07-19-004

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DE PHILIPPE  
POTTIER DIRECTEUR RÉGIONAL ET  
*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DE PHILIPPE  
POTTIER DIRECTEUR RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM*  
DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



PREFET DE LA REGION  
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du Préfet  
en date du 19 juillet 2016  
portant subdélégation de signature  
au titre d'ordonnateur secondaire

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur par intérim,

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'avis de vacance du poste de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur publié au Journal officiel du 26 juin 2016,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 11 juillet 2016 chargeant Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur de l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 18 juillet 2016 portant délégation à M. Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Pour les actes et les matières se rapportant à l'exécution du budget de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Gérard DELGA, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Mme Corinne SCANDURA, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- M. Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Martine MILESI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Brigitte DUJON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- M. Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- M. Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,

- M. Nicolas VOUILLON, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- M. Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'Etat,
- Mme Joëlle DEMOUGE, professeure de sport hors classe,
- M. Dominique TAILLEFER, attaché d'administration des affaires sociales,
- M. Jean-Claude AGULHON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des ministères des affaires sociales,
- Mme Catherine PIERRON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des ministères des affaires sociales,
- Mme Annie VALENTE, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe des ministères des affaires sociales,

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

M. Gérard DELGA

Mme Corinne SCANDURA

M. Léopold CARBONNEL

Mme Martine MILESI

Mme Brigitte DUJON

M. Serge FERRIER

M. Youri FILLOZ

M. Nicolas VOUILLON

M. Hanafi CHABBI

Mme Joëlle DEMOUGE

M. Dominique TAILLEFER

M. Jean-Claude AGULHON

Mme Catherine PIERRON

Mme Annie VALENTE

Fait à Marseille, le 19 juillet 2016  
Pour le Préfet de la région Provence Alpes Côté d'Azur et par délégation  
Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale par intérim

  
Philippe POTTIER

DRJSCS PACA

R93-2016-07-19-007

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DE PHILIPPE

POTTIER DIRECTEUR RÉGIONAL ET

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DE PHILIPPE  
POTTIER DIRECTEUR RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM*

*PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉ DES*

*BOUCHES DU RHÔNE D. MAMIS*  
DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉ DES BOUCHES DU

RHÔNE D. MAMIS



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR**

---

Arrêté portant subdélégation de signature à **Monsieur Didier MAMIS** et aux principaux cadres de la direction départementale déléguée pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'avis de vacance du poste de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur publié au Journal officiel du 26 juin 2016,

Vu l'arrêté interministériel en date du 11 juillet 2016 chargeant Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur de l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 18 juillet 2016 portant délégation à M. Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

La délégation de signature du Préfet donnée à Monsieur Philippe POTTIER en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la maltraitance)	157
Protection maladie	183
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	304

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.



**ARTICLE 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier MAMIS**, la délégation de signature sera exercée par Madame Josiane REGIS, directrice départementale déléguée adjointe.

**ARTICLE 3 :**

Subdélégation est donnée à Madame Catherine PIERRON et à Madame Annie VALENTE, à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention enregistrées au sein de Chorus formulaire.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale par intérim, le directeur départemental délégué et la directrice départementale déléguée adjointe ainsi que les agents ci-dessus désignés, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

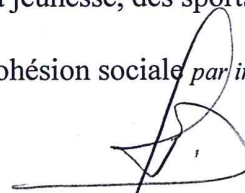
Fait à Marseille, le 19 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional et départemental

de la jeunesse, des sports

et de la cohésion sociale *par intérim*



Philippe POTTIER

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud

R93-2016-07-19-002

Arrêté d'interdiction de la circulation et de stockage des  
poids lourds sur l'A8 le 19 juillet 2016



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**ARRETE D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
ET DE STOCKAGE DES POIDS LOURDS SUR L'AUTOROUTE A8**

**ARRETE N°366**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la défense ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'arrêté n° 13-2015-12-24-005 du 24 décembre 2015 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud portant délégation de signature à Monsieur Jean René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des bouches du Rhône ;  
**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2015 du préfet de la zone de défense et de sécurité sud instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) :

**Considérant** que les perturbations autour de la zone de l'échangeur N°19 de Bollène, justifient une interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur les autoroutes A7 et A9 dans les départements du Gard et du Vaucluse le mardi 19 juillet 2016 à compter de 19h00, dans l'intérêt de l'ordre public.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les véhicules de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes (y compris les matières dangereuses) en transit vers le sud sur l'autoroute A7 et vers le nord sur l'autoroute A9 le mardi 19 juillet 2016 à partir de 19h00, sont interdits dans le Vaucluse. Ils seront interceptés et stockés dans les conditions prévues au Plan Intempéries Arc Intempéries Méditerranéen par la mesure de stockage des poids lourds qui sera mise en place dans le Gard PIAM A9/2 sens Nîmes/Remoulins du PK 30 au PK 43. Ainsi que la mesure de stockage dans le Vaucluse PIAM A7/6 sens Cavaillon /Avignon Sud du PK 201 au PK 211.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transport de voyageurs et d'animaux vivants.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre. Elles prennent fin sur décision des forces de l'ordre après consultation du cadre de permanence de l'astreinte routière joignable au 06 88 08 65 86

**Article 3 :** Les préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les commandants de Groupement de gendarmerie départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer, le directeur de la société d'autoroutes VINCI / ASF, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, du Gard et du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes Côte d'Azur

Fait à Marseille, le 19 juillet 2016

**SIGNÉ :** Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité sud  
Le directeur de cabinet

Guy BAUMSTARK

SGAMI SUD

R93-2016-07-18-008

arrt modificatif 2 ouverture ADT1 IOM 2016



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/18

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté modificatif autorisant l'ouverture de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2016**

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

**VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 10 (dix) répartis comme suit :

### **Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :**

- 1 poste de menuisier : Foix
- 1 poste emploi réservé de plombier : Perpignan

### **Spécialité entretien et réparation des véhicules à moteur » :**

- 2 postes emploi réservé de mécanicien automobile : Nice
- 1 poste emploi réservé de conducteur de véhicule : Toulouse
- 1 poste de mécanicien automobile : Nice
- 1 poste de mécanicien automobile : Toulouse
- 1 poste de mécanicien automobile : Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile (VL) : Colomiers

### **Spécialité « hébergement et restauration » :**

- 1 poste d'intendant maître d'hôtel : Toulouse

**ARTICLE 2** - Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte, ou d'une qualification reconnue comme équivalente

**ARTICLE 3** – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 20 juillet 2016. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) et des inscriptions en ligne est fixée également au 20 juillet 2016.

**ARTICLE 4**- La phase d'admissibilité consiste à réunir le jury pour sélectionner les dossiers des candidats. Cette commission de sélection des dossiers se déroulera soit sur le lieu du poste soit à Marseille à compter du 29 août 2016. Les candidats dont la demande d'autorisation à concourir aura été retenue pourront se présenter à l'admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 19 septembre 2016 soit sur le lieu du poste, soit à Marseille. Elles seront suivies d'une mise en situation et d'un entretien avec le jury. La durée de l'épreuve pratique est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

**ARTICLE 5** le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
L'adjoint au chef du bureau du recrutement et de la formation  
SIGNE  
Romain LOURDELLE

SGAMI SUD

R93-2016-07-18-009

arrt modificatif 2 ouverture ADT2 IOM 2016



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/19

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté modificatif autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2016**

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;



**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 14 (quatorze) répartis comme suit :

**Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :**

- 1 poste Agent polyvalent de maintenance et de manutention/Conducteur de véhicule léger : Argelès
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Foix
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Nice
- 3 postes d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Marseille
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Albi
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Avignon
- 1 poste d'agent du service du courrier : Digne
- 1 poste Emploi réservé d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Castres
- 1 poste Emploi réservé d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Antibes

**Spécialité « hébergement et restauration » :**

- 1 poste d'employé de résidence : Carcassonne
- 1 poste d'employé de résidence : Toulouse
- 1 poste d'employé de résidence : Montpellier

**ARTICLE 2** – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 20 juillet 2016. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) et des inscriptions en ligne est fixée également au 20 juillet 2016.

**ARTICLE 3** - Les dossiers des candidats seront examinés par la commission compétente à compter du 29 août 2016

La commission effectuera les entretiens des candidats dont les dossiers auront été retenus à compter 19 septembre 2016 soit sur le lieu du poste, soit à Marseille.

**ARTICLE 4** le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
L'adjoint au chef du bureau du recrutement et de la formation  
SIGNE  
Romain LOURDELLE

# SGAR PACA

R93-2016-07-18-005

Avenant à l'arrêté du 30 juin 2016 habilitant les personnes morales de droit privé pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire



PREFET DE LA REGION PROVENCE- ALPES- CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**Avenant à l'ARRÊTE du 30 juin 2016**

---

**habilitant les personnes morales de droit privé pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est ajouté à l'article 1<sup>er</sup> :

**Alpes Maritimes :**

- HABITAT ET CITOYENNETE – 28 rue Dabray – 06000 NICE – SIRET : 517 484 382 00026

**Article 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 JUIL. 2016

Le Préfet de région,

Stéphane BOUILLON

# SGAR PACA

R93-2016-07-18-006

## Création par RTE de deux liaisons électriques souterraines 225kv et 63kv de raccordement au poste de GRIMAUD

*RTE Réseau de Transport d'Électricité va procéder à la réalisation d'une tranchée pour construire deux liaisons électriques souterraines à deux circuits 225 000 et 63 000 volts, entre le futur poste électrique RTE/ENEDIS de GRIMAUD (commune de GRIMAUD) situé dans le Var et les lignes 63 000 Volts Trans-Saint-Tropez et Saint-Tropez-Sainte-Maxime.*

## PUBLICATION

RTE Réseau de Transport d'Electricité va procéder à la réalisation d'une tranchée pour construire deux liaisons électriques souterraines à deux circuits 225 000 et 63 000 volts, entre le futur poste électrique RTE/ENEDIS de GRIMAUD (commune de GRIMAUD) situé dans le Var et les lignes 63 000 Volts Trans-Saint Tropez et Saint Tropez-Sainte maxime.

Le réseau sera créé sur la commune de Grimaud, sur une longueur de 3,9km, dont 1,8km en domaine public répartis sur 3 tronçons.

Coordonnées Lambert 3 de l'origine (futur poste de GRIMAUD) :

**X : 942 160 Y : 116 229**

Coordonnées Lambert 3 de destination (Pylône N°5) :

**X : 942 854 Y : 116 141**

Les collectivités territoriales ou opérateurs de réseaux de communications électroniques peuvent demander à RTE le détail du tracé et des tronçons en domaine public.

*Contact : Thierry PERRIN,*

*Téléphone 04 91 30 98 19, courriel [thierry-philippe.perrin@rte-france.com](mailto:thierry-philippe.perrin@rte-france.com)*

En application de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, (art. L.49 du Code des Postes et Communications Electroniques) et du décret n° 2010-726 du 28 juin 2010, les collectivités ou opérateurs devront faire connaître dans un délai de 6 semaines à compter de la présente publication, leur intérêt pour ce projet.

L'opération ne devra ni retarder le début des travaux des liaisons électriques prévu en janvier 2017, ni ralentir le rythme d'avancement du chantier qui doit permettre une mise en service des liaisons électrique pour juin 2018.

La demande motivée de l'opérateur ou de la collectivité territoriale, est à adresser en lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

**RTE – Centre Développement Ingénierie**

**82 avenue de Haïfa – CS 70319 - 13269 Marseille Cedex 08**

**A l'attention de M. Thierry PERRIN**

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT  
DEPARTEMENT DU VAR (83)  
COMMUNE DE GRIMAUD

- Renforcement de l'alimentation électrique du Pays Est Varois - Zone de Grimaud
- Raccordement du poste de Grimaud au réseau 63 000 volts
- Création d'une liaison aéro-souterraine à 2 circuits 63 000 volts Grimaud - St - Tropez 1 et 2 (tronçon poste de Grimaud - pylônes 4N et 4/43)
- Création d'une liaison aéro-souterraine à 2 circuits 63 000 volts Grimaud-St-Tropez 3 (tronçon poste de Grimaud - pylône 4/43) et Grimaud - Ste Maxime (tronçon poste de Grimaud - pylône 41)

Plan de situation

Passage en domaine public  
Passage en domaine privé

Echelle : 1 / 5000

RTE CDI Marseille  
46 avenue Elsa Triolet  
13417 MARSEILLE Cedex 08  
Tel. : 04 88 67 43 00

SAG THEPAULT  
45, route de Metz - 57130 JOUY-AUX-ARCHES  
e-mail : be@sag-thepault.fr  
Tél : 03 87 38 41 40 - Fax : 03 87 38 41 47

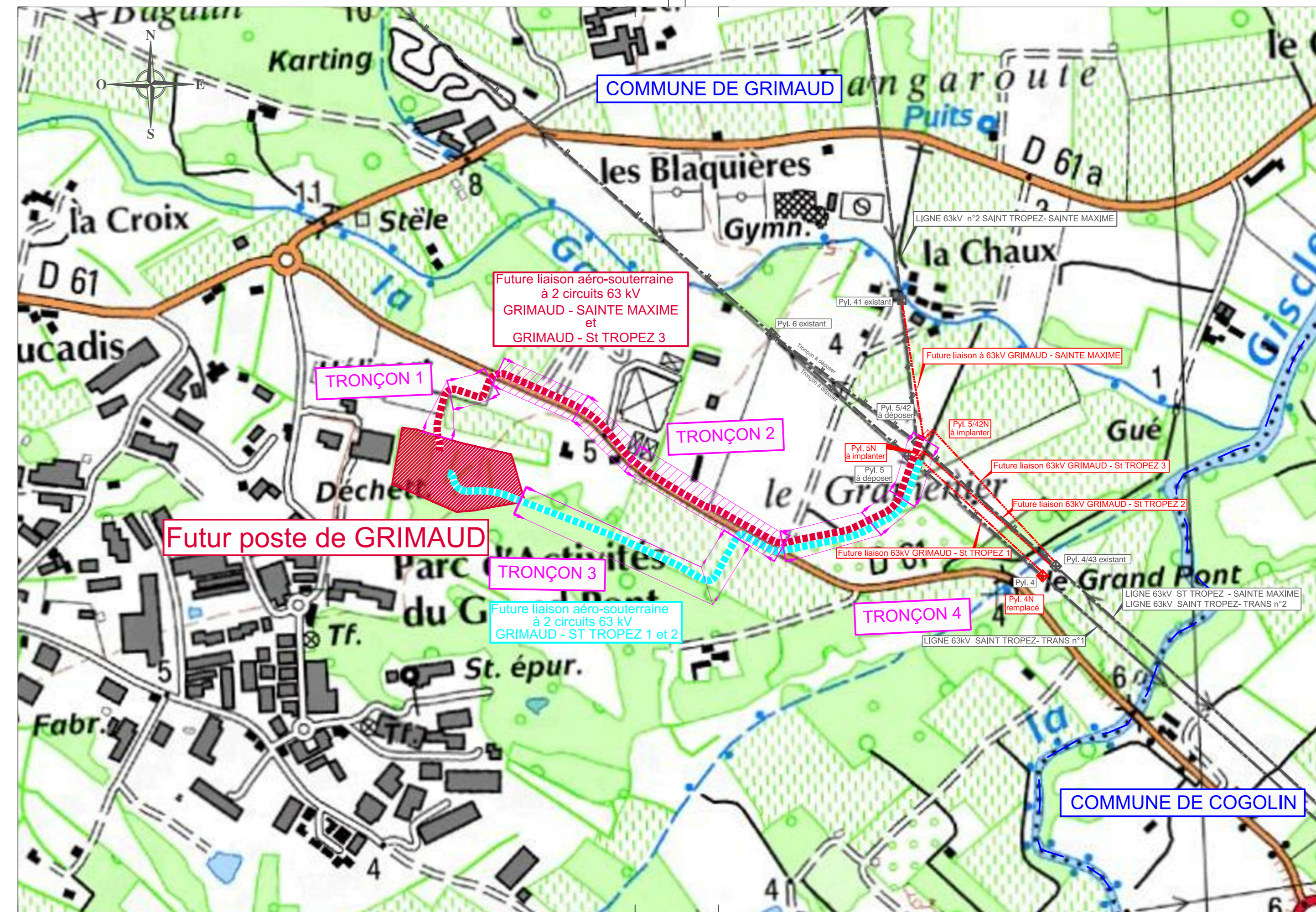
Plan n° : S-SM-GRIMAL32TROPE-LSPE-GRIMAUD-A  
Date : 27/06/16  
Surface : 0,297x0,840=0,25m²  
Nom du Fichier : S-SM-GRIMAL32TROPE-LSPE-GRIMAUD-A.DWG  
Planimétrie rattachée au système de coordonnées RGF 93 Projection LAMBERT 93

Date	Indice	Observations / Modifications	Mise à jour réalisée par		
			Entreprise	Dessinateur	Vérificateur
27/06/16	A	Création du plan	SAG THEPAULT	P. MONET	M.CHENOU

Légende :

- Future liaison à 2 circuits 63 000 Volts GRIMAUD - SAINTE MAXIME et GRIMAUD - St TROPEZ 3
- Future liaison à 2 circuits 63 000 Volts GRIMAUD - ST TROPEZ 1 et 2
- Liaisons aériennes existantes
- Tronçon aérien à déposer
- Tronçon aérien à créer
- Tronçon domaine public
- Tronçon domaine privé

Tronçon n°	Coordonnées Lambert 3				Passage en	Longueur du tronçon (m)
	Coordonnées de départ		Coordonnées de fin			
	X (m)	Y (m)	X (m)	Y (m)		
1	942160	116229	942177	116297	domaine privé	161
	942177	116297	942248	116321		
2	942248	116321	942373	116271		509
	942373	116271	942452	116195		
3	942452	116195	942678	116067		404
	942284	116130	942562	116012		
4	942562	116012	942615	116084		292
	942678	116067	942807	116105		
	942807	116105	942854	116141		
	942854	116141	942886	116237		





SGAR PACA

R93-2016-07-11-009

Décision portant composition de la Commission  
Territoriale du Centre National pour le Développement du  
Sport (C.N.D.S.) en Provence-Alpes-Côte d'Azur





## Décision portant composition de la Commission Territoriale du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) en Provence-Alpes-Côte d'Azur

### *Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

- Vu Le code du sport et notamment ses articles R.411-12 à R.411-21 ;
- Vu Le décret n°2016-191 du 24 février 2016 relatif à la composition du conseil et des commissions territoriales du Centre National pour le Développement du Sport ;
- Vu La décision n°2016- 31 DG du 7 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Philippe POTTIER, Directeur Régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que délégué territorial adjoint du C.N.D.S. ;
- Vu La lettre du Président du Comité Régional Olympique et Sportif du chef lieu de région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant désignation de son représentant en date du 29 mai 2016

### Décide :

#### Article 1 :

La composition de la commission territoriale de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur du Centre National pour le Développement du Sport est fixée comme suit :

#### A. Sont membres de droit

- 1 Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Délégué Territorial du C.N.D.S., ou son représentant ;
- 2 Philippe POTTIER, Délégué Territorial adjoint du C.N.D.S., ou son représentant ;
- 3 le Président du Comité Régional Olympique et Sportif (ci-après C.R.O.S.) dont le ressort territorial comprend le chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Monsieur Alain FISCHER ;

#### B. Sont nommés par le préfet de région, délégué territorial du CNDS

Les dix représentants de l'Etat désignés par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- 1- Monsieur Nicolas VOUILLON, agent de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après : D.R.D.J.S.C.S. P.A.C.A.), ayant pour suppléant Monsieur Michel LEROUX, agent de la D.R.D.J.S.C.S. P.A.C.A.;
- 2- Monsieur Patrick KOHLER, agent de la D.R.D.J.S.C.S. P.A.C.A., ayant pour suppléante Madame Chantal LAFON, agent de la D.R.D.J.S.C.S. P.A.C.A.;
- 3- Monsieur Alain GUERRIER, agent de la D.R.D.J.S.C.S. P.A.C.A., ayant pour suppléante Madame Sandra FALL, agent de la D.R.D.J.S.C.S. P.A.C.A.;
- 4 Madame Joëlle DEMOUGE, agent de la D.R.D.J.S.C.S. P.A.C.A, ayant pour suppléant Monsieur Thierry BRUSSEAU, agent de la D.R.D.J.S.C.S. P.A.C.A.;
- 5 Madame Mireille DERAY, agent de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence, ayant pour suppléante Madame Caroline GAZELE, agent de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence;
- 6 Monsieur René DEGIOANNI, agent de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes, ayant pour suppléant Monsieur Philippe MAIRE, agent de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes;
- 7 Monsieur Frédéric ROUSSEL agent de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Alpes-Maritimes, ayant pour suppléant Monsieur Ludovic FORNES, agent de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Alpes-Maritimes;
- 8 Monsieur Didier MAMIS, agent de la D.R.D.J.S.C.S. P.A.C.A., ayant pour suppléant Monsieur Jean VIOLET, agent de la D.R.D.J.S.C.S. P.A.C.A.;
- 9 Monsieur Arnaud POULY, agent de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var, ayant pour suppléante Madame Stéphanie DESSEZ, agent de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var;
- 10-Madame Christine MAISON, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse, ayant pour suppléant Alain PAILLARD, Directeur Départemental adjoint de la Cohésion Sociale du Vaucluse.

Les cinq représentants du mouvement sportif désignés par le Président du C.R.O.S. dont le ressort territorial comprend le chef-lieu de région :

- 1- Madame Lucette COSTE membre du conseil d'administration du C.R.O.S. Provence-Alpes, ayant pour suppléant Monsieur Yvan COSTE-MANIERE, Président du C.R.O.S. Côte d'Azur;
- 2- Monsieur Jean-Luc BAUDET, membre du conseil d'administration du C.R.O.S. Côte d'Azur, ayant pour suppléante Madame Marie-Agnès PORTERO, membre du conseil d'administration du C.R.O.S. Côte d'Azur;
- 3- Monsieur Philippe MANASSERO, membre du conseil d'administration du C.R.O.S. Côte d'Azur, ayant pour suppléant Monsieur Hervé LIBERMAN, membre du conseil d'administration du C.R.O.S. Provence-Alpes;
- 4- Monsieur Dominique ABADIE, membre du conseil d'administration du C.R.O.S. Provence-Alpes, ayant pour suppléant Monsieur Claude FULCONIS, membre du conseil d'administration du C.R.O.S. Provence-Alpes;
- 5- Madame Lucienne ROQUES, membre du conseil d'administration du C.R.O.S. Côte d'Azur ayant pour suppléant Monsieur José BOLO, membre du conseil d'administration du C.R.O.S. Provence-Alpes;

Le conseiller régional désigné par l'Association des régions de France :  
Non désigné à ce jour;

Le conseiller départemental désigné par l'Assemblée des départements de France :  
Non désigné à ce jour;

Les deux maires ou adjoints au maire de communes de la région désignés par l'Association des maires de France :  
Non désignés à ce jour;

Le président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'Assemblée des communautés de France :  
Non désigné à ce jour.

## Article 2 :

Les membres de la commission territoriale autres que les membres de droit et leur suppléant sont nommés par le délégué territorial de l'établissement pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois. La perte de la qualité mentionnée dans l'article 1 au titre de laquelle un membre de la commission a été nommé entraîne sa démission de plein droit.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre titulaire ou suppléant de la commission territoriale, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions, dans un délai d'un mois à compter du début de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations ayant pour objet une question pour laquelle ils ont un intérêt personnel ou qui concerne l'attribution ou le versement d'une subvention à un organisme dans lequel ils exercent une fonction d'administrateur ou de dirigeant.

## Article 3 :

Tous les membres de la commission s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du règlement intérieur adopté par la commission territoriale.

## Article 4:

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional et Départemental chargé des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 17 1 JUL 2016

Le Préfet de Région

